

Récapitulatif des diagnostics réglementaires dans le cadre transactionnel

	REGLEMENTATION	IMMEUBLES CONCERNES	VALIDITE
AMIANTE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article R 1334-24 et Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. ▶ Arrêté du 22 août 2002. 	Immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.	Définitive hors travaux réalisés.
MESURAGE LOI CARREZ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°96-1107 dite «Loi Carrez». ▶ Décret n°97- 532. 	Logements en copropriété horizontale ou verticale. Concerne les lots d'habitation excédant 8 m².	Définitive hors modification des lieux.
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n°2006-474. ▶ Arrêtés d'application du 25 avril 2006. 	Immeubles à usage d'habitation construits ou rénovés avant le 1er janvier 1949.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Définitive si aucune présence de plomb. ▶ 1 an si la concentration en plomb est supérieure à 1mg / cm² .
ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (ERNT)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°2003-699. ▶ Fondé sur les informations mises à disposition par la préfecture du département. 	Immeubles bâtis ou non bâtis situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention.	6 mois.
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°99-471, ▶ Décret n°2000-613. 	Immeubles bâtis ou non bâtis situés dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme (définie par arrêté préfectoral).	6 mois.
DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (DPE)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ordonnance n°2005-655. ▶ Décret n°2006-1147. ▶ Arrêtés techniques d'application du 28 septembre 2006. 	Tout ou partie de bâtiment clos et couvert à usage d'habitation ou à usage tertiaire.	10 ans.
GAZ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°2003-8, art 17. ▶ Décret n°2006-1147. 	Logements comportant une installation gaz combustible de plus de 15 ans.	3 ans.
ELECTRICITE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n°2008-384 du 22/04/2008. 	Logements comportant une installation électrique de plus de 15 ans.	3 ans.